

CA du 19/11/20

Le quorum étant atteint avec 23 membres, Monsieur le Proviseur déclare la séance du conseil d'Administration ouverte à 18h00.

M. le Proviseur indique que Mme Renaudin, professeure, assistera à la séance en qualité d'invitée.

Adoption du PV du précédent CA : adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour : ajout de 3 points.

2.2 : Modification de la délibération adoptée le 2 novembre valant proposition d'attribution de concessions de logement

2.5 : Tarification restauration

2.6 : Dispositif Forfait mobilité durable

L'ordre du jour adopté à l'unanimité.

Le secrétariat de séance est assuré par M.Hervé Parent, proviseur adjoint.

1 – Organisation de l'action éducative

1.1 Plan de continuité pédagogique

Ce plan a été présenté à la Commission Hygiène et Sécurité du lycée Nodier, et validé par les services académiques. La mise en place de l'alternance s'est réalisée le jeudi 12 novembre pour les lycéens, le lundi 9 novembre pour les BTS.

L'idée première d'accueillir les terminales en 100% présentiel n'a pas été retenue, en partie en raison de l'inéquité que cela aurait pu provoquer entre les élèves des différents établissements.

Une attention particulière est accordée aux élèves fragiles et/ou qui ne disposent pas de matériel informatique pour travailler en distanciel. Le Conseil remercie l'AMIR (agent de maintenance informatique de la Région) pour son travail de préparation des ordinateurs qui ont été prêtés aux familles.

Il est à signaler que les élèves convoqués à un examen (CCF EPS, ASSR 2) ou à une instance doivent honorer leur convocation, même si cet événement se passe lors d'une semaine où ils sont en enseignement distanciel.

Plusieurs remarques ont été recueillies au sujet de la mise en œuvre de la continuité pédagogique :

M. Corrotte s'interroge sur la nécessité d'améliorer le débit de la bande passante internet du lycée : si elle est nécessaire, en fonction de l'utilisation des classes virtuelles par les professeurs, de façon simultanée, il serait pertinent de se renseigner sur les coûts engendrés pour l'établissement. M. Grosjean indique que la collectivité régionale prend à sa charge la connexion internet du lycée mais que le lycée assumera le coût financier des éventuelles hausses de débit qu'il demandera (Information « post CA ») : M. Grosjean s'est renseigné sur les coûts et les modalités : le lycée dispose d'un débit de 60 Mbps soit 7,5 Mo/s « upload/download ». Une augmentation à 200 Mbps coûterait au lycée 516 €

TTC par mois avec une durée d'engagement minimum et un délai de mise en œuvre entre 4 et 12 semaines). Mme Giraud indique que l'utilisation d'un réseau tel que WhatsApp permettrait aux élèves en distanciel de bénéficier des séances animées en direct. M. le proviseur indique que ce type d'application ne présente pas suffisamment de garanties pour être généralisé, mais qu'il a toutefois autorisé, conformément au règlement intérieur, l'utilisation pédagogique des téléphones portables par les élèves en classe.

Mme Pintureau émet plusieurs remarques et points de vigilance au sujet de la continuité pédagogique : il faut veiller au risque de surcharge de travail pour les élèves qui sont en distanciel ; il est regrettable que les programmes ne soient pas allégés cette année, le choix entre 2 sujets pour les épreuves de spécialité ne permet pas d'alléger les programmes de certaines disciplines comme les sciences physiques ; l'organisation matérielle et technique est très chronophage pour les professeurs qui mettent en œuvre chaque séance à destination des 2 groupes d'élèves ; les élèves qui sont en distanciel ne font pas nécessairement le même travail que ceux qui sont en présentiel.

Mme Lyet demande quelles dérogations peut-il y avoir à l'accueil des élèves en alternance (exemple avec le projet de réception d'une troupe de théâtre le 15/12 pour 2 classes de 2^{nde}). M. le proviseur indique que ce type d'exceptions est possible pour des projets qui ont déjà été engagés, même si l'accueil d'intervenants extérieurs doit être limité pour des contraintes sanitaires.

Mme Giraud rappelle que les associations de parents d'élèves sont à la disposition du chef d'établissement pour appuyer toute demande, notamment en direction de la Région.

Mme Dayt demande si le forum-orientation du 18/12 sera-mis en place. M. le proviseur lui répond qu'une réunion sera prochainement proposée pour évoquer de nouveau ce projet.

Lucile Lecoubet demande si le port du masque doit rester obligatoire en langues vivantes, car son utilisation perturbe l'expression orale. M. le proviseur rappelle que permettre la dispense du masque dans de telles situations serait contraire à la loi.

Mme Lyet, au sujet des changements de groupes entre élèves, demande quels critères ont été pris en compte par la direction, et comment les équipes peuvent-elles être tenues informées de ces changements de groupes. M. le proviseur indique que face aux arguments avancés par les familles (problèmes de transport, d'internat, de disponibilité des parents, de fratries, ...), les demandes de changements de groupes ont été le plus souvent acceptées. Très souvent, ces demandes ont concerné des élèves identifiés comme fragiles. 4 élèves à besoins particuliers (PAP, PPS, primo-arrivants, ...), sont autorisés à bénéficier du 100% présentiel. M. le proviseur adjoint indique que sur Pronote, une colonne intitulée « Continuité pédagogique » a été ajoutée pour les élèves, afin de bien identifier ceux qui sont présents en semaine 1 et ceux qui sont présents en semaine 2.

Lucile Lecoubet a travaillé à distance cette semaine : elle précise qu'elle a pu travailler dans de bonnes conditions, que les professeurs ont proposé le travail et les démarches qu'elle attendait, et qu'il y a une réelle plus-value par rapport au confinement du printemps. En outre, toutes les ressources, à quelques exceptions près, émanent désormais de Pronote.

M. le proviseur indique que l'évaluation, l'orientation, et d'une manière générale les méthodes pédagogiques mises en œuvre dans le cadre de la continuité pédagogique, devront être retravaillées avec les professeurs dans le cadre du conseil pédagogique.

M. Casaubon demande pourquoi il n'y a pas eu de compte-rendu de la CHS et du conseil pédagogique auxquels M. le proviseur fait référence pour ce plan de continuité pédagogique. Ce serait utile d'en disposer à l'avenir.

Léonie Marcy-Vilbourg indique qu'elle aurait aimé participer à des rendez-vous virtuels sur telle ou telle formation du supérieur (exemple : IEP), mais elle avait cours à ce moment-là. M. le proviseur répond qu'une autorisation d'absence peut être accordée dans de tels cas exceptionnels.

Lucile Lecoubet se questionne sur la valeur de son baccalauréat et de ses camarades de Terminale, et sur l'adaptation des attentes de l'enseignements supérieur à ces 2 périodes consécutives de confinement.

--> **Le plan de continuité pédagogique est adopté à l'unanimité (23 pour)**

1.2 Structure 2020-2021

Voir annexe

Mme Giraud demande pourquoi dans certains groupes de spécialité, il n'y a parfois qu'un ou deux élèves d'une même classe. Le proviseur et le proviseur adjoint rappellent les contraintes et difficultés qu'ils doivent prendre en compte pour permettre à 100% des élèves d'obtenir satisfaction sur les choix de spécialités qu'ils ont faits, quel que soit le binôme (en Terminale) ou le trinôme (en 1^{ère}) de spécialités qu'ils ont choisi. Les groupes dits « orphelins » (pas suffisamment d'élèves inscrits pour avoir 2 ou 3 groupes, comme par exemple LLCA, NSI, SI) et les enseignements mutualisés avec le lycée Duhamel (arts plastiques, humanités-littérature-philosophie, NSI, SI) représentent une contrainte forte dans l'élaboration des emplois du temps et la répartition des élèves dans les classes et les groupes de spécialités.

Mme Pintureau pose une question au sujet des notes des élèves qui ont des enseignements optionnels qui font baisser leur moyenne générale : ces notes seront-elles prises en compte dans les bulletins et moyennes trimestriels ? M. le proviseur indique qu'une réponse sera communiquée très prochainement à ce sujet. Mme Dayt indique que si la moyenne de l'élève est retirée des bulletins, cette option ne sera pas valorisante dans le parcours des élèves car apparaîtra la mention « non noté » dans les bulletins des élèves. M. le proviseur précise que l'an prochain, les élèves qui prendront des options devront les assumer et accepter les résultats qu'ils y obtiendront, quels qu'ils soient. Des promesses ayant été faite par son prédécesseur aux élèves choisissant des options, une étude de cas particuliers sera possible cette année.

2 – Fonctionnement matériel et financier

2.1 Budget pour l'exercice 2021

M. Grosjean présente le rapport sur le budget de l'exercice 2021 à partir des documents qui avaient été transmis avant la séance.

Il indique en premier lieu que la dotation de fonctionnement est en hausse de 2,8% cette année et que cette hausse est en grande partie due, lorsque l'on regarde son calcul, à une augmentation de la charge de viabilisation. C'est la première ressource d'un EPLE, attribuée par la collectivité territoriale de rattachement, Département ou Région. Les autres ressources importantes sont constituées par les contributions des usagers (restaurant scolaire, voyages scolaires...) et les subventions dites spécifiques.

Les subventions spécifiques sont versées par les collectivités publiques (Région, Etat, UE...) avec une lettre de mission. Le lycée ne dispose pas des fonds comme il l'entend mais il doit les dépenser conformément à la lettre de mission et justifier ensuite de l'emploi (un état récapitulatif était proposé en annexe du rapport).

Il précise que la fermeture de l'internat a marqué particulièrement l'élaboration de ce budget : les élèves internes sont hébergés depuis septembre par le lycée Jacques Duhamel qui les accueille pour le repas du soir, la nuitée et le petit déjeuner. Environ la moitié des recettes perçues sur les familles sont reversées à l'établissement d'accueil. Par conséquent, un interne est maintenant assimilé à un demi-pensionnaire 5 jours au sein du lycée Charles Nodier. M. Grosjean rappelle que les taux de participation du service SRH au service ALO avaient été votés au précédent conseil d'administration. Ces taux sont appliqués sur les recettes perçues. Si auparavant, on appliquait un taux de 32% sur la recette d'internat on applique désormais un taux de 19% sur la partie de la recette d'internat conservée par le lycée Charles Nodier. Conséquence : le budget du lycée est confronté à une baisse d'environ 15000 € de la participation du service SRH au service ALO pour aider au paiement de la charge de viabilisation, des contrats de maintenance, des produits de nettoyage... C'est pourquoi le calcul de la charge de viabilisation a été diminué à hauteur de la surface de l'internat qui ne sera plus utilisée.

La présentation se poursuit sur chacun des services en abordant le détail des recettes et des dépenses envisagées en 2021. La section de fonctionnement se compose de 3 services dits généraux qui couvrent l'activité principale du service public d'éducation assurée par le lycée et 2 services spéciaux.

La section d'investissement se compose du service unique des opérations en capital ; elle a vocation à retracer les opérations de recettes et de dépenses qui vont modifier directement la représentation comptable de la valeur du patrimoine de l'établissement (le bilan) :

AP : Activités pédagogiques

VE : Vie de l'élève

ALO : Administration et logistique

SRH : Service Restauration Hébergement

SBN : Service des Bourses nationales

M. Casaubon propose qu'à l'avenir, le budget puisse être présenté avec, pour chaque ligne de recettes et dépenses, 2 colonnes supplémentaires : prévisionnel année N, et réalisé année N-1. M. Grosjean prend bonne note et signale que cette information supplémentaire risque de rendre moins confortable la lecture des informations de dépenses et de recettes sur une même page.

M. Casaubon demande également que la présentation de l'état des emplois soit accompagnée d'un complément d'information sur les chiffres des trois dernières années.

M. Jourdan et Mme Pintureau pronostiquent une hausse des dépenses en eau et chauffage en raison des consignes sanitaires.

M. David demande si la Région compense nos dépenses supplémentaires liées à l'achat des denrées dites de qualité. M. Grosjean répond qu'elles sont en partie compensées par un abaissement des taux appliqués sur les recettes brutes perçues pour la restauration et l'internat. La Région demande le reversement de 20% des recettes pour la rémunération des personnels (FARPI) et 1,5% des recettes

pour faire face aux dépenses imprévues (FCSH). Il y a deux ans, ces taux étaient respectivement de 22,5% et 2%. Cette baisse des montants reversés améliore automatiquement la valeur des ressources affectées à l'achat de denrées.

M. David demande également si le lycée utilise la plateforme « Agrilocal ». M. Grosjean répond que nous l'utilisons partiellement et précise que cette plateforme internet permet de mettre en rapport la restauration collective avec les producteurs. Cependant, s'il est possible d'acheter une bête et proposer toutes les parties, nobles et moins nobles, au menu d'une semaine, c'est un peu compliqué à réaliser. D'autre part, la France et la collectivité régionale sont très volontaires pour augmenter de façon significative l'achat local ; cependant la réglementation de l'achat public est d'origine européenne et elle n'envisage pas une exemption générale des règles de la concurrence sur le principe d'un meilleur développement durable. Le lycée est adhérent au groupement de commande du Jura pour les acteurs publics de la restauration collective et il se tient à ses engagements. A noter : la plupart des titulaires des marchés de ce groupement proposent des articles bio et issus de l'agriculture locale.

M. Corrotte se demande quand notre fonds de roulement sera reconstitué, en référence aux dispositions prises lors du précédent CA. M. Grosjean précise que 48 700 € étaient « employables » au 01/01/2020, et le CA du 02/11 a remis ce compteur à zéro pour combler notre déficit prévisionnel. L'ancien système d'avant 2013 envisageait un troisième fonds de réserve pour l'enseignement technique qui était indépendant et que l'établissement pouvait conserver indépendamment du contexte financier.

M. Grosjean précise que le fonds de roulement du lycée est unique et que le lycée a fait le choix de le présenter en distinguant ce qui relève du service général et ce qui relève du service SRH. Il est vrai qu'avant la réforme du cadre budgétaire et comptable en 2013, cette présentation distinguait aussi un fonds propre à l'enseignement technique. Cependant, si cette présentation avait perduré, la même solution aurait concerné la part du fonds de roulement dédié à l'enseignement technique pour compenser le déficit.

M. Grosjean précise que dans le fonds de roulement dit employable au 1^{er} janvier on trouvait environ 16 500 € qui provenaient du produit des actions BTS et du reliquat du produit des frais d'inscription des étudiants en BTS encaissés en septembre 2019 et non utilisés pour les voyages d'études et les activités de l'automne dernier.

Mmes Lucille Lecoubet et Lilou Chauvin, ainsi que M. Franck David, quittent la réunion.

M. Casaubon propose que l'on prévoie des actions pour anticiper d'éventuelles nouvelles baisses de recettes du SRH qui pourraient de nouveau impacter le budget général du lycée et notre capacité à financer des activités pédagogiques et éducatives.

--> Le budget est adopté à l'unanimité des membres présents (20 pour)

2.2 Proposition d'attribution d'une concession de logement pour occupation précaire

Il s'agit de louer un logement de fonction sous convention d'occupation précaire au profit de M. Tan-Sang NGUYEN, adjoint-gestionnaire du collège Claude Nicolas Ledoux de Dole, établissement rattaché à l'agence comptable du lycée Charles Nodier. L'occupation devrait durer le temps nécessaire à la réfection d'un logement dans les locaux du collège.

Consistance et situation : T6 / 121 m² / 6 Grande Rue - Dames d'Ounans 1er étage (côté Grande Rue)

Le service des domaines de la Direction régionale des finances publiques a été sollicité en septembre pour qu'il évalue le prix du loyer. Sa réponse nous est parvenue dernièrement : la valeur locative s'établit à 445 euros par mois, sans les charges. La location débutera le 1^{er} janvier.

M. Grosjean présente ensuite le mode de calcul pour les charges locatives

- 1- Vu l'article R216-16 du Code de l'Education, le Conseil d'administration, sur rapport du chef d'établissement, propose que le logement T6 / 121 m² sis 6 Grande Rue - Dames d'Ounans 1er étage (côté Grande Rue) soit concédé pour occupation précaire à M. Tan-Sang NGUYEN, personnel de l'Etat, adjoint-gestionnaire du collège Claude Nicolas Ledoux de Dole, établissement rattaché à l'agence comptable du lycée Charles Nodier.
Tarifs électricité, eau et chauffage (d'après compteurs pour les 2 premiers, et au prorata de la surface chauffée pour le troisième).

Délibération adoptée à l'unanimité des membre présents (20 pour)

- 2- Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration adopte les tarifs applicables aux charges locatives du logement T6 / 121 m² sis 6 Grande Rue - Dames d'Ounans 1er étage (côté Grande Rue), proposé pour une concession par convention d'occupation précaire.

Délibération adoptée à l'unanimité des membre présents (20 pour)

Ces délibérations seront transmises aux services de la Région Bourgogne Franche-Comté qui décidera les conditions de la concession.

- 3- Modification de la délibération adoptée le 2 novembre valant proposition d'attribution de concessions de logement. Le Rectorat a confirmé que le poste d'infirmière n'était plus logé avec la fermeture de l'internat

Libellé :

Vu l'article R216-16 du Code de l'Education,

le Conseil d'administration, sur rapport du chef d'établissement, propose la liste des emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement :

Type / Superficie / Situation / Fonction / Collectivité / Nature concession (CNAS : Concession nécessité absolue de service – CUS : Concession utilité de service – COP : Convention d'occupation précaire)

- ❖ T5 / 196 m² / 1 Grande Rue – Charité 1er étage / **Proviseur** / Etat / CNAS
- ❖ T4 / 134 m² / 1 Grande Rue – Charité 1er étage / **Proviseur Adjoint** / Etat / CNAS
- ❖ T5 / 126 m² / 6 Grande Rue - Dames d'Ounans 1er étage (côté rue Bauzonnet) / **Adjoint-Gestionnaire** / Etat / CNAS
- ❖ T4 / 116 m² / 1 Grande Rue – Charité 1er étage / **C.P.E.** / Etat / CNAS

- ❖ ~~T6 / 121 m² / 6 Grande Rue - Dames d'Ounans 1er étage (côté Grande Rue) / Infirmière / Etat / CNAS~~
- ❖ T5 / 147 m² / 6 Grande Rue - Dames d'Ounans 3ème étage / Accueil / Région / CNAS

La délibération est adoptée à l'unanimité des membre présents (20 pour)

2.3. Objet : Remboursement des frais d'inscription à la section BTS Tourisme pour une étudiante démissionnaire

M. Grosjean explique la situation et la demande formulée par l'élève démissionnaire avant de faire lecture de la proposition de délibération :

Vu la délibération du conseil d'administration n°06-2020-2021 du 2 novembre 2020,

Vu la demande formulée par Madame XX étudiante de 1ère année de BTS Tourisme, démissionnaire, pour le remboursement de ses frais d'inscription,

Considérant que les frais d'inscription sont recouverts lors de l'inscription pour les deux années de la formation et que le droit à remboursement n'est acquis que si le départ intervient avant le 30 septembre ou dans le mois qui suit l'inscription,

Le Conseil d'administration décide un remboursement partiel des frais d'inscription : la somme de 50 euros est conservée par le lycée au titre de la période de formation déjà réalisée au sein de l'établissement.

Délibération adoptée à l'unanimité des membre présents (20 pour)

2.4. Gestion de l'accès au restaurant scolaire et lutte contre le gaspillage alimentaire

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de valider une proposition pour changer le système du contrôle d'accès au restaurant scolaire et d'autoriser la mise en place d'un système de réservation des repas afin de lutter contre le gaspillage alimentaire. Si les projets sont validés, la Région Bourgogne Franche-Comté sera sollicitée ensuite pour obtenir leur financement.

a) Gestion de l'accès au restaurant scolaire

Le système de gestion de l'accès au restaurant scolaire est fourni par l'entreprise DMI Systèmes. Chaque convive doit présenter un badge devant un distributeur qui libère un plateau. M. Grosjean reprend les éléments qui figuraient dans le document de travail communiqué aux membres du Conseil d'administration pour présenter les avantages du nouveau système de contrôle d'accès qui est proposé

Cette proposition fait débat au sein du CA, que ce soit sur le plan de la protection des données personnelles, au niveau de la dépense que cela représente pour la collectivité, ou de la plus-value réelle que cet investissement représentera pour l'établissement. M. Grosjean indique que la badgeuse est ancienne et qu'à terme, il faudra quoiqu'il en soit procéder à son renouvellement. La proposition de délibération est soumise au vote et adoptée par les membres présents (20 votants, 3 abstentions, 15 pour et 2 contre) :

Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration valide le projet de remplacer l'actuel système de contrôle d'accès au restaurant scolaire au moyen de badges par un système utilisant les données biométriques. Pour les parents ou les personnels qui préfèrent

éviter la prise d'informations biométriques, chaque distributeur sera également équipé d'un lecteur de carte RFID (solution utilisée également pour les accès ponctuels). La technologie mise en œuvre utilise la reconnaissance des empreintes digitales. Pour sécuriser et garantir la protection des données personnelles, aucune image d'empreinte digitale ne sera conservée. Lors de l'enrôlement, les empreintes digitales seront transformées en fichiers binaires cryptés et les images d'empreintes supprimées de telle sorte qu'il sera impossible, même pour le fabricant, de reconstituer l'image d'une empreinte digitale à partir du fichier informatique qui sera créé.

b) Lutte contre le gaspillage alimentaire

M. Grosjean expose le projet d'équipement dont le financement sera sollicité auprès de la collectivité régionale.

Il s'agit de connaître avec précision les effectifs au repas afin d'adapter la production et limiter le gaspillage pour les repas qui n'auraient pas pu être servis.

M. Derivet, nouveau chef de cuisine de l'établissement qui a pris ses fonctions le 1^{er} octobre, utilisait ce système dans le lycée où il exerçait avant son arrivée à Nodier et il en reconnaît les avantages pour ajuster la préparation et limiter le gaspillage alimentaire.

Mme Mazzoleni confirme qu'il y a effectivement du gaspillage qui pourrait être évité avec un tel dispositif.

Léonie Marcy-Vilbourg souhaite que l'on soit attentif aux élèves qui n'auraient pas de forfait Internet sur leur téléphone, ou pas de téléphone du tout, ce qui les empêcherait d'accéder à cette application web. M. Jourdan indique que dans certains établissements, ce système de réservation fonctionne grâce à une borne fixe ; M. Grosjean se renseignera pour savoir dans quelle mesure cette borne pourrait remplacer l'application web.

M. Casaubon souhaite que la période de réservation des repas soit suffisamment ample pour permettre à ceux qui le souhaitent de réserver la veille depuis leur domicile.

Le projet est proposé au vote et adopté par les membres présents (20 votants, 1 abstention, 19 pour) :

Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration valide le projet d'acquiescer une solution de réservation des repas au restaurant scolaire pour que chaque convive déclare chaque jour s'il prendra effectivement son repas de midi au lycée. Cette modalité permettra d'ajuster au plus près les quantités de denrées préparées. Bien entendu, l'élève demi-pensionnaire ou interne qui n'aura pas réservé sera accueilli au repas mais, au préalable, il sera invité à passer à l'intendance pour régulariser sa situation.

(Information « post CA » : M. Grosjean s'est renseigné pour pouvoir répondre aux différentes questions posées. Précisions apportées : 1 ou 2 bornes fixes seront installées en libre-service dans le lycée pour permettre aux élèves qui ne disposent pas d'accès à internet de réserver leur repas / les repas peuvent être réservés depuis la veille pour le lendemain / la connexion à l'application s'effectuera avec les mêmes identifiants-mot de passe que pour se connecter à Pronote)

Concernant la lutte contre le gaspillage alimentaire, M. Corrotte regrette que le pain ne soit désormais plus distribué en demi-parts. Il évoque également une observation, reprise par M. Jourdan,

sur la distribution de portions adaptées à l'appétit de chaque usager : dans certains établissements, les portions sont distribuées dans des assiettes petites / moyennes / grandes, ou avec des codes couleur qui permettent à chacun de se servir en fonction de son appétit. M. Casaubon ajoute que ces propositions peuvent être discutées au sein du CESC.

2.5. Tarification restauration

L'alternance mise en place depuis le 12/11 perturbe les facturations du service intendance en raison des présences désormais perlées des élèves. Pour l'actuel 1^{er} trimestre 2020-2021, les factures avaient été remises aux familles après les congés scolaires de Toussaint (sans tenir compte de l'alternance). La difficulté est que l'application (nationale) de facturation n'est pas ergonomique et ne permet pas de distinguer des groupes à l'intérieur d'une classe pour des saisies « dites en masse ». Le suivi et la saisie des absences est fastidieuse.

Modalités pour ce trimestre : chaque famille devra s'acquitter de la facture reçue. La prise en compte des absences sera réalisée en fin de trimestre et une facture rectifiée sera alors remise aux familles. Les mieux financiers constatés pour chaque famille seront déduits de la facture pour le trimestre Janvier-mars.

La Région Bourgogne Franche-Comté, au vu de la situation d'urgence sanitaire, autorise les lycées à recourir à la procédure exceptionnelle prévue au chapitre 3 du règlement régional du service de restauration et d'hébergement.

Selon l'article 1.3 de ce chapitre, en cas de situations exceptionnelles, la Région, afin de simplifier la gestion des établissements, pourra, le cas échéant, imposer l'application du seul tarif à la prestation pendant une période donnée

Si l'alternance devait se poursuivre au-delà des congés de fin d'année, M. Grosjean indique que les demi-pensionnaires passeront au régime d'externat, en achetant leurs repas à l'unité à hauteur de 4,40 €, soit environ 1 € de plus que le prix du repas unitaire consommé dans le cadre d'un forfait demi-pension 5 jours. Avantage pour le lycée : pas d'émission de facture / avantage pour les familles : seuls les repas consommés sont payés (plus de système forfaitaire)

Dans cette situation, les mieux financiers constatés à la fin du trimestre septembre-décembre seraient alors placés sur le compte « externe » créé pour chaque élève et serviraient comme un porte-monnaie électronique afin de s'acquitter du prix des repas.

Mme Giraud propose qu'un rappel soit fait sur l'existence du fonds social lycéen qui peut venir en aide aux familles en difficulté financière.

Les familles seront informées prochainement de ces dispositions

Ces dispositions ne concernent pas les élèves internes qui resteront gérés sous le système du forfait.

2.6. Dispositif Forfait mobilité durable

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'adopter une délibération afin que les personnels de la fonction publique d'Etat qui utilisent des moyens de déplacement doux puissent bénéficier d'une allocation annuelle de 200 € versée par leur employeur (100 € pour 2020).

Ce dispositif ne concerne pas les personnels qui bénéficient par ailleurs d'une aide au titre d'un autre dispositif

Ex : prise en charge de la moitié du prix du titre d'un transport collectif utilisé pour se rendre à son travail.

M. Jourdan regrette que les personnels qui viennent travailler à pied ne soient pas éligibles. M. Grosjean précise que cette allocation est destinée à supporter les dépenses liées à un moyen de déplacement mécanique.

Mme Bourlon s'étonne que cette disposition ne concerne que les agents de l'Etat, et pas ceux de la Région. M. Grosjean précise que la collectivité régionale réfléchit à étendre ce dispositif à ses personnels

Libellé de la délibération proposée :

Vu l'article 1^{er} du décret 2020-543 du 9 mai 2020,

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration du lycée Charles Nodier encourage le recours aux modes de déplacement doux dans le cadre de sa démarche de développement durable et souscrit au déploiement du dispositif Forfait mobilité durable au bénéfice des personnels de l'établissement.

Proposée au vote, la délibération est adoptée avec 15 votes pour et 5 abstentions (20 votants)

La séance est levée à 21h25